

2018-2019

DEMANDE DE CARTE SCOLAIRE « CIRCUIT SPÉCIAL SCOLAIRE » DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91)

À adresser au plus tard le **13 juillet 2018 directement** à votre **organisateur local**.

Ses coordonnées figurent sur le site internet d'Île-de-France Mobilités* :

iledefrance-mobilités.fr > Rubrique : « Les transports scolaires ».



Organisateur local (OL) :

Numéro de carte :

A Nom de l'élève : _____
Prénom de l'élève : _____
Date de naissance : _____ Sexe : M F
Adresse principale : _____
Commune : _____ Code postal : _____
Adresse secondaire (si garde alternée, tuteur, famille d'accueil, ...) : _____
Commune : _____ Code postal : _____
Si garde alternée, besoin d'un transport depuis l'adresse secondaire OUI NON
Numéro(s) de portable (facultatif) : 1- _____ 2- _____

Écrire en majuscules

E-mail : _____

J'autorise Île-de-France Mobilités* à transmettre mes coordonnées à son prestataire afin de participer à des enquêtes de satisfaction sur le service de transport scolaire. OUI NON

Si votre organisateur local permet le paiement en ligne de la carte Scol'R, votre adresse mail est indispensable pour y accéder

B Nom établ. scolaire : _____
Commune : _____ Code postal : _____
Statut : Demi-pensionnaire Externe Classe suivie en 2018-2019 :

École maternelle	École élémentaire	Collège	Lycée
<input type="checkbox"/> Petite section	<input type="checkbox"/> CP <input type="checkbox"/> CM1	<input type="checkbox"/> Général <input type="checkbox"/> SEGPA	<input type="checkbox"/> Général/Techno <input type="checkbox"/> Professionnel
<input type="checkbox"/> Moyenne section	<input type="checkbox"/> CE1 <input type="checkbox"/> CM2	<input type="checkbox"/> 6 ^e <input type="checkbox"/> 5 ^e <input type="checkbox"/> 6 ^e <input type="checkbox"/> 5 ^e	<input type="checkbox"/> 2 nd e <input type="checkbox"/> 1 ^{re} <input type="checkbox"/> CAP <input type="checkbox"/> BEP
<input type="checkbox"/> Grande section	<input type="checkbox"/> CE2	<input type="checkbox"/> 4 ^e <input type="checkbox"/> 3 ^e <input type="checkbox"/> 4 ^e <input type="checkbox"/> 3 ^e	<input type="checkbox"/> Terminale <input type="checkbox"/> Bac Pro <input type="checkbox"/> CFA

Montant de l'abonnement

Élèves non éligibles : **867,20 €**

Élèves éligibles (avec participation d'Île-de-France Mobilités*) : **303,20 €**

Les modalités de participation du département de l'Essonne seront définies ultérieurement et seront déduites du montant à régler par les familles. Votre organisateur local peut également participer.

Si votre OL ne prend pas en charge les frais de transport, une facture vous sera adressée par les services d'Île-de-France Mobilités*. Vous pouvez également recevoir un mail vous invitant à vous connecter sur un site internet dédié afin de procéder au paiement en ligne du titre de transport.

Le règlement de votre participation conditionne l'envoi de la carte de transport à votre enfant et donc l'autorisation d'utiliser les transports scolaires.

C À remplir par les parents et à confirmer auprès de votre organisateur local.
Décrire la **totalité** du trajet effectué en car entre le domicile et l'établissement scolaire :
Commune de montée le matin : _____
Arrêt de montée : _____
Commune de descente et nom de l'arrêt (si différent de l'établissement) : _____

Le parent ou tuteur signataire déclare avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et d'utilisation (au verso) et y souscrit.

À _____ le / / 2018
Signature Parents ou Tuteurs

« Toute déclaration mensongère est passible de sanctions prévues par la loi. »

Conditions générales d'utilisation de l'abonnement circuit spécial scolaire (CSS)

Préambule

Le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires définit les règles et principes communs, notamment relatifs aux publics concernés et aux tarifs, qui s'imposent à toute autorité organisatrice de circuits scolaires dans la région Île-de-France.

L'organisation d'un circuit spécial est, en effet, sous la responsabilité d'une « autorité organisatrice » qui peut être, soit Île-de-France Mobilités*, soit une collectivité ou un groupement de collectivités à qui Île-de-France Mobilités* a délégué la compétence « transport scolaire », soit une entité subdélégitaire (collectivité territoriale, groupement de collectivités ou personne morale de droit public ou de droit privé, à qui un Département, délégitaire de Île-de-France Mobilités*, aurait délégué tout ou partie de sa compétence « transport scolaire »).

En cas de délégation de compétence, la collectivité à laquelle la compétence a été déléguée peut fixer des règles complémentaires au règlement susmentionné, et aux présentes conditions quand cela est prévu.

Hormis l'encaissement des sommes dues au titre de l'achat d'un abonnement CSS, qui est exclusivement effectué par l'autorité organisatrice du circuit spécial sur lequel l'élève est transporté, les actes de la « Relation Client » (information, mise à disposition des formulaires de demande d'abonnement, réception des demandes d'abonnement, délivrance des titres, service après-vente) peuvent, soit être directement assurés par l'autorité organisatrice, soit être confiés à l'entreprise de transport exploitant le circuit. Dans les présentes conditions générales d'utilisation, on désignera par « entité responsable de la relation client », l'entité assumant ces actes (autorité organisatrice ou entreprise de transport).

Les usagers et leur famille peuvent identifier l'entité responsable de la relation client et ses coordonnées pour le circuit qui les intéresse, soit sur le site internet www.iledefrance-mobilites.fr, soit en se renseignant auprès de leur mairie.

1) L'abonnement CSS

- 1.1) L'accès à un circuit spécial scolaire est autorisé exclusivement aux titulaires d'un abonnement spécifique aux circuits spéciaux scolaires ci-après désigné « abonnement CSS » valable sur le trajet effectué.
- 1.2) L'abonnement CSS est un abonnement annuel réservé aux usagers des circuits spéciaux scolaires :
 - enfants et jeunes suivant un enseignement du premier ou du second degré ou une classe de préparation à l'apprentissage scolarisés dans un établissement, public ou privé et sous contrat d'association ;
 - le cas échéant, « autres usagers » à qui l'autorité organisatrice autorise l'accès aux circuits spéciaux dont elle a la responsabilité et appartenant à l'une des catégories suivantes : accompagnateur d'enfants du premier degré, personnel enseignant et administratif des établissements susvisés, correspondants étrangers accueillis par les établissements desservis.
- 1.3) Sont instruites en priorité les demandes de souscription à un abonnement CSS concernant des enfants et jeunes âgés de moins de 21 ans au 1^{er} septembre de l'année de souscription, résidant en Île-de-France, scolarisés avec le statut d'externe ou demi-pensionnaire, et dont le domicile se situe à 3 km ou plus de l'établissement de scolarisation. La distance retenue entre le domicile et l'établissement est celle calculée par le logiciel informatique de Île-de-France Mobilités* sur la base du parcours à pied le plus court.
- 1.4) L'acceptation, notamment au regard du nombre de places disponibles sur le circuit spécial, des demandes d'enfants ou jeunes ne respectant pas l'un des critères cités à l'article précédent ou, le cas échéant, de demandes d'« autres usagers » est laissée à la libre appréciation de l'autorité organisatrice. L'autorité organisatrice peut hiérarchiser ces demandes selon des catégories qu'elle juge pertinentes.
- 1.5) L'abonnement CSS est exclusivement destiné aux déplacements en car de l'élève entre son domicile et son établissement de scolarisation et, le cas échéant, entre son établissement et le lieu où il déjeune si l'autorité organisatrice a choisi d'organiser des courses complémentaires pour transporter les usagers du circuit spécial entre leur établissement et le lieu où ils déjeunent.
- 1.6) L'abonnement CSS permet d'accéder à un circuit spécial dûment précisé sur la carte afin d'effectuer un itinéraire déterminé. Il est utilisable les jours de scolarisation pendant une année scolaire et permet à son porteur d'effectuer un aller-retour par jour entre le domicile et l'établissement de scolarisation, et un seulement.

2) Modalités de délivrance et de paiement

- 2.1) La souscription à l'abonnement CSS se fait pour une année scolaire. Le tarif régional de l'abonnement CSS est fixé par Île-de-France Mobilités*. L'autorité organisatrice du circuit spécial fixe les prix publics locaux, c'est-à-dire le tarif régional éventuellement diminué de la/des subvention(s) accordée(s) à certains usagers et le cas échéant augmenté de frais de dossier, et les critères définissant les catégories d'usager déterminant l'accès à chacun de ces prix. L'entité responsable de la relation client informe les usagers sur les prix publics locaux et les conditions déterminant l'accès à ces prix.
- 2.2) Les formulaires de demande d'abonnement CSS sont mis à disposition du public à partir du mois de juin précédant la rentrée scolaire.
- 2.3) Le formulaire de demande d'abonnement CSS doit être intégralement complété et signé. **Par cette signature, l'élève et son représentant légal s'engagent à respecter les présentes conditions.** Ces modalités s'appliquent également lors de l'inscription en ligne. L'autorité organisatrice peut demander des justificatifs complémentaires pour instruire le droit à un subventionnement : l'entité responsable de la relation client en informe les usagers. La demande d'abonnement CSS est remise à l'entité responsable de la relation client.
- 2.4) L'abonnement CSS est remis à l'usager lorsque le paiement du prix public local a été encaissé.
- 2.5) L'usager ou son représentant légal s'acquiesce au prix public local de l'abonnement CSS avec l'un des moyens de paiement acceptés par l'autorité organisatrice parmi les suivants : espèces, chèques, paiement en ligne sur le site internet de l'autorité organisatrice par carte bancaire pour les territoires où ce service est actif. L'entité responsable de la relation client informe les usagers des moyens de paiement acceptés et du lieu de l'encaissement.

3) Conditions d'utilisation

- 3.1) L'abonnement CSS se matérialise par une carte nominative sur laquelle est apposée la photographie du titulaire (par ses propres soins ou par l'entité responsable de la relation client) et sont indiqués, sans rature ni surcharge, les nom et prénom du titulaire, l'année scolaire de validité, le circuit spécial emprunté, l'établissement scolaire fréquenté et, le cas échéant, les arrêts de montée et descente.
- 3.2) Le titulaire de l'abonnement CSS doit **systématiquement** présenter sa carte au conducteur à chaque montée dans un bus. En l'absence de titre de transport, l'élève doit donner son nom et ses coordonnées et ses parents sont invités à régulariser la situation. Il doit également présenter sa carte en cas de contrôles sous peine de se voir attribuer le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transport publics réguliers de voyageurs.
- 3.3) Toute utilisation frauduleuse de la carte (falsification, contrefaçon, utilisation par un tiers) entraîne la suspension immédiate des droits attachés à la carte et leur retrait, sans préjudice de poursuites devant les tribunaux.

4) Perte et vol, résiliation

- 4.1) En cas de perte ou vol, le remplacement de la carte s'effectue directement auprès de l'entité responsable de la relation client qui délivrera un duplicata contre paiement d'une somme forfaitaire de **20 euros** fixée par Île-de-France Mobilités*.
- 4.2) **L'abonnement CSS ne peut être résilié en cours d'année scolaire.** Aucun remboursement ne sera effectué par l'autorité organisatrice même si l'élève n'utilise plus le transport en circuit spécial.

5) Informatique et liberté

- 5.1) Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique déclaré à la CNIL, dont la finalité est la délivrance et la gestion des titres de transport scolaire. Elles sont destinées au transporteur responsable du traitement, à ses prestataires de services et partenaires contractuels, Île-de-France Mobilités* ou l'autorité organisatrice du circuit spécial.
- 5.2) Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne faisant l'objet du traitement concerné dispose :
 - d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent,
 - d'un droit d'opposition à leur conservation, pour motif légitime.Pour exercer ces droits, s'adresser par courrier à l'entité responsable de la relation client.

6) Évolution des présentes conditions générales d'utilisation

Île-de-France Mobilités* se réserve le droit de faire évoluer les présentes conditions générales d'utilisation. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients par voie de publication au recueil des actes administratifs de Île-de-France Mobilités* et par voie d'affichage dans les véhicules.

Informatiques et libertés

Les informations recueillies dans le formulaire de demande de carte scolaire «Circuits spéciaux scolaires» font l'objet d'un traitement informatique par Île-de-France Mobilités* dont la finalité est la délivrance du titre et la gestion du service de transport scolaire. Vos données seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle + 7 mois, afin de couvrir le semestre suivant en cas de renouvellement tardif.

Certaines de vos données seront transmises à l'organisateur local, au département ainsi qu'à l'opérateur de transport pour permettre la prise en charge de l'élève. Seules les données strictement nécessaires seront transmises.

Vos coordonnées seront transmises au prestataire d'Île-de-France Mobilités* afin de participer à des enquêtes de satisfaction sur le service de transport scolaire uniquement si vous avez coché la case correspondante.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, ainsi que vos droits post-mortem en nous contactant par e-mail ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS TRANSPORTS SCOLAIRES 91
34 Cours Blaise Pascal, 91000 Evry
css91@iledefrance-mobilites.fr